

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

MAQUILLAGE : NIVEAU AVANCE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 83 21 04 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

MAQUILLAGE : NIVEAU AVANCE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'acquérir :

- ◆ des compétences générales et transférables :
 - ◆ appliquer des procédures pratiques avec minutie, rigueur ;
 - ◆ tenir compte de la relativité des critères esthétiques pour s'adapter à la diversité des exigences du client ;
 - ◆ appliquer, en toutes circonstances, les règles d'hygiène et de sécurité professionnelle ;
 - ◆ prendre conscience de l'importance d'assurer une prestation de qualité ;
- ◆ des compétences spécifiques :
 - ◆ acquérir les techniques et développer des habiletés propres aux maquillages spécifiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En maquillage,

- ◆ procéder aux opérations préliminaires au maquillage (poste de travail, accueil et installation du client, préparation de la peau, ...) ;
- ◆ réaliser un maquillage de base en tenant compte des caractéristiques du type de peau, de la morphologie du visage et de la chromatologie ;
- ◆ justifier les techniques et les produits sélectionnés ;
- ◆ rédiger des fiches techniques et des fiches conseils.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Maquillage : niveau de base » - code : 83 21 07 U11 D1.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie du maquillage	CT	B	10
Pratique professionnelle : maquillage	PP	L	54
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DES COURS

Pour des maquillages spécifiques (maquillages de circonstances, du soir, correctifs, aux différents âges de la vie, semi permanents,...), l'étudiant sera capable :

4.1. Technologie du maquillage

- ◆ de caractériser et d'identifier les produits et les techniques à utiliser ;
- ◆ de déterminer le choix des produits et des techniques de maquillage en fonction des situations étudiées ;
- ◆ de déterminer les critères d'adaptation des maquillages (carnation de la peau, port de lunettes, photos,...) ;
- ◆ de définir les techniques spécifiques de maquillage et de correction adaptées aux différentes morphologies ;
- ◆ d'expliquer les procédures à mettre en œuvre pour utiliser les produits tinctoriaux pour les cils, sourcils,... ;
- ◆ d'expliquer les procédures à mettre en œuvre pour la permanente des cils, pour le choix et la pose de faux cils ;
- ◆ de décrire les principes de base du maquillage semi permanent ;
- ◆ de préciser les risques et les précautions liés aux différentes techniques citées.

4.2. Pratique professionnelle : maquillage

En tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie des règles d'hygiène personnelles et professionnelles (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation):

- ◆ d'accueillir et d'installer le client ;
- ◆ de préparer le matériel et organiser le poste de travail ;

- ◆ de rédiger une fiche technique en tenant compte des désirs du client et de la spécificité du maquillage à réaliser ;
- ◆ de préparer la peau à recevoir un maquillage ;
- ◆ de réaliser un maquillage spécifique en justifiant le choix des produits et des techniques ;
- ◆ d'adapter les techniques spécifiques de maquillage et de correction aux différentes morphologies ;
- ◆ de réaliser une permanente des cils ;
- ◆ de poser des faux cils ;
- ◆ d'appliquer les produits tinctoriaux pour les cils, sourcils, ... ;
- ◆ de réaliser un maquillage semi permanent sur un support didactique ;
- ◆ d'assurer le nettoyage du matériel ;
- ◆ d'assurer la remise en ordre du matériel, des produits et du local ;
- ◆ d'assurer la désinfection et la stérilisation du matériel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre **le seuil de réussite**, *dans un délai imparti et en tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'ergonomie, et d'hygiène personnelle et professionnelle (matériel, linge, équipement, mobilier, désinfection et stérilisation)*, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser correctement tout maquillage spécifique imposé en tenant compte des caractéristiques de la peau, de la morphologie du visage et de la chromatologie ;
- ◆ de rédiger des fiches techniques en adéquation avec le travail imposé ;
- ◆ de justifier les techniques et les produits sélectionnés.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de l'accueil,
- ◆ la rigueur dans l'application des procédures,
- ◆ la pertinence des justifications,
- ◆ le degré d'habileté
- ◆ la précision des fiches techniques,
- ◆ la qualité du maquillage obtenu.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant